



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations**

**ARRETE n° DDCSPP-SG-2019-053-002 du 22 février 2019  
portant modification de la composition de la commission de réforme  
pour les agents relevant de la fonction publique territoriale des collectivités affiliées  
obligatoires, volontaires/ou qui en font la demande au centre de gestion**

La préfète,  
officier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite

VU le livre IV du code des communes, et notamment la section III du chapitre VII du titre 1<sup>er</sup> ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 23 ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU l'arrêté n° DDCSPP-SG-2018-088-002 du 29 mars 2018 portant modification de la composition de la commission de réforme pour les agents relevant de la fonction publique territoriale ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des Ministres du 25 octobre 2017 portant nomination de Madame Christine WILS-MOREL en qualité de Préfète de la Lozère ;

VU l'arrêté n° PREF-BCPPAT2017325-001 du 21 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Thierry OLIVIER, secrétaire général de la préfecture

VU les courriers des syndicats désignant les représentants du personnel appelés à siéger en commission de réforme ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté n° DDCSPP-SG-2018-088-002 du 29 mars 2018 portant modification de la composition de la commission de réforme pour les agents relevant de la fonction publique territoriale est abrogé.

**Article 2 :** La commission départementale de réforme pour les agents relevant de la fonction publique territoriale de la Lozère est constituée selon les prescriptions suivantes :

**I. Président**

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Monsieur Jean-Paul ITIER	Monsieur Didier BRUNEL Monsieur Philippe MARTIN

**II. Médecins agréés**

<b>MEDECINS AGREES</b>
Docteur Charles LARONZE Docteur Marc-Francis LEROUX Docteur Annick PAUGET Docteur Christian ALBARIC Docteur Pierrette GALLI DOUANI Docteur Jean-Marc MALZAC Docteur Corneliu MATUSOIU-MIHAIL

**III. Composition pour les collectivités et établissements affiliés au centre de gestion**

*Représentants de l'administration*

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
Monsieur Alain ASTRUC Monsieur Francis BERGOGNE	Monsieur Jean-Noël BRUGERON Monsieur Rémi ANDRE Monsieur Michel VIEILLEDENT Monsieur François GAUDRY

*Représentants du personnel*

<b>CATEGORIES</b>	<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
CATEGORIE A Groupe 6	Madame Françoise COUDERC	Monsieur Laurent LLINAS
CATEGORIE A Groupe 5	Madame Brigitte VIGUIER (FAFPT)	Madame Josiane PERTUS (FAFPT) Madame Nadine KIRSCHLEGER (FAFPT)
	Madame Nadine BRUNET-ASTRUC (FO)	Monsieur David BENYAKOU (FO) Madame Isabelle RILLOT (FO)

CATEGORIE B Groupe 4	Madame Laurence GRAVEJAT (FO)	Monsieur Fabrice DELTOUR (FO) Monsieur Stéphane WADELLE (FO)
	Madame Brigitte TROCELLIER (FAFPT)	Madame Nathalie POULALION (FAFPT) Monsieur Mathieu BLEUSE (FAFPT)
CATEGORIE C Groupe 2	Madame Cécile CLAVEL (FO)	Madame Yvette ALBUISSON (FO) Monsieur Ludovic DURAND (FO)
	Monsieur Serge MANZO (CFDT)	Monsieur Ludovic DESAILLEN (CFDT) Madame Maryline GIBERT (CFDT)
CATEGORIE C Groupe 1	Monsieur Rolland MAURIN (FO)	Madame Audrey GUIRAUD (FO) Monsieur Didier AZEMA (FO)
	Monsieur Joël ASSENAT (CFDT)	Madame Véronique JUAN (CFDT) Monsieur Olivier ROUMEJON (CFDT)

**Article 3 :** Le délai de recours contre le présent arrêté est de deux mois à compter de la notification dudit arrêté pour exercer, soit un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé, soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09.

**Article 4 :** Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Thierry OLIVIER

